

MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-13 – Loi d'accélération à la production des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté n° AR 2023-505 de Monsieur le Maire de la commune de Cerizay portant sur la définition des modalités de concertation associées à la planification énergétique communale conformément à l'article 15 de la loi APER ;

Considérant la concertation initiée entre les communes depuis 2021 ;

Considérant le projet de territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

Considérant la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR) ;

Considérant la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes conformément à l'arrêté de n°AR 2023-505 de Monsieur le Maire de la commune de Cerizay à savoir :

- réunion publique présentant le projet organisé le 14 novembre 2023 ;
- article de presse paru le 09 novembre 2023 dans le CO/NR ;
- mise à disposition du 31 octobre au 18 décembre 2023 d'un dossier présentant la planification énergétique envisagée par la commune ;
- cahier de doléance disponible en mairie du 31 octobre au 18 décembre 2023 ;
- consultation électronique (concertation.enr@agglo2b.fr) organisée du 31 octobre au 18 décembre 2023.

Considérant l'absence de remarques recueillies lors de cette phase de concertation ;

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiés (cf. carte en annexe à la présente délibération) :

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture (notamment la zone économique Technypôle représentant environ 350 000m²), récupération de chaleur, cogénération et aérothermie. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

- une zone photovoltaïque ombrière sur le site La Vergnaie: parcelle cadastrée BC 050 d'une superficie de 14 140 m² pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques ;
- et une zone agriphotovoltaïque : parcelle cadastrée CI 103 d'une superficie de 34 361 m² pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets de parcs agriphotovoltaïques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la planification énergétique communale sur les zones d'accélération telle que présenté ci-dessus ;

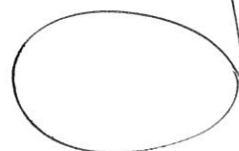
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,
Stéphanie BOYARD



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Johnny BROsSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-14 – Acquisition de la parcelle cadastrée BV 60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la proposition d'acquisition faite au propriétaire M. et Mme NAULEAU Christian ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'acquisition pour le montant de **MILLE** (1.000 €), la parcelle cadastrée section BV 60, d'une contenance de 343 m², Chemin du Puy Guyon, ~~à M. et Mme NAULEAU~~
~~ou leurs représentants~~ ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale François AMIOT à Pouzauges (85).

La Secrétaire de Séance,



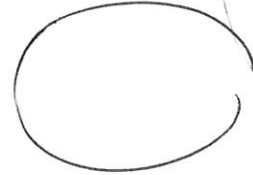
Stéphanie BOYARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-15 – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la demande formulée par courrier par certains commerçants ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant qu'il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Le dimanche 22 décembre 2024 ;
- Le dimanche 29 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur les demandes d'ouvertures dominicales 2024 pour les 2 dimanches susvisés ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

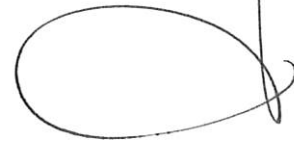


Stéphanie BOYARD

Le Maire,



Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, , M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-16 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’UNC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu la demande de l’association patriotique UNC pour un soutien à leur association ;

Considérant la demande de l’association pour une participation de la Ville au banquet du 11 novembre 2023, à hauteur de 6,00 € par couvert pour un nombre de 56 repas des membres des associations patriotiques de Cerizay (UNC/Cté Souvenir du 25 Août) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCORDE la prise en charge d’une partie des repas, soit une subvention de 336 € à l’association « UNC » pour l’année 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de l'association patriotique UNC pour un soutien à leur association ;

Considérant la demande de l'association pour une participation de la Ville au banquet du 11 novembre 2023, à hauteur de 6,00 € par couvert pour un nombre de 56 repas des membres des associations patriotiques de Cerizay (UNC/Cté Souvenir du 25 Août) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la prise en charge d'une partie des repas, soit une subvention de 336 € à l'association « UNC » pour l'année 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

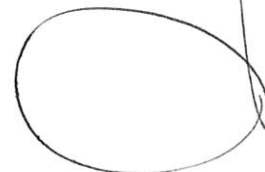
La Secrétaire de Séance,



Stéphanie BOYARD

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, , M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-17 – Conclusion d'un avenant avec le CIAS relatif au portage de repas

Vu la convention du 18 novembre 2021 précisant les modalités de fonctionnement du service repas à domicile et prévoyant les transferts financiers en découlant conclue entre la Commune de Cerizay et du CIAS du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais en date du 18 novembre 2021 et du 03 février 2022 relatives aux tarifs 2021 et 2022 des repas à domicile ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais en date du 21 septembre 2023 portant sur le tarif 2023 des repas à domicile à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2023 mettant fin à la convention des gestions déléguées des repas à compter du 1^{er} février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin à la convention de gestion déléguée des repas à compter du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de l'avenant n°4 établi avec la commune de Cerizay mettant fin à la convention relative aux repas à domicile fournis par la commune, à compter du 1^{er} février 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Stéphanie BOYARD

Le Maire,



Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, , M. Régis BAUDOIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-18 – Conclusion d'un avenant avec le CCAS et l'EHPAD « La Cressonnière » relatif au portage de repas

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 07 mars 2022 approuvant la convention de fourniture de repas en liaison chaude ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 22 février 2022 approuvant la convention de fourniture de repas en liaison chaude ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant mettant fin à la gestion déléguée des repas à compter du 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant mettant fin à la gestion déléguée des repas à compter du 1^{er} février 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre également fin à la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'EHPAD « La Cressonnière » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de l'avenant n°1 établi avec le CCAS et l'EHPAD « La Cressonnière » mettant fin à la convention relative à la fourniture de repas en liaison chaude à la date du 31 janvier 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

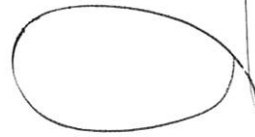


Stéphanie BOYARD

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, , M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-19 – Autorisation de réalisation des travaux situés rue de la Gourre d'or pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de

communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE ;

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques ;

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours ;

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la **Rue de la Gourre d'Or** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement ;

Considérant que la visite sur le terrain du **15/11/2023** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le **périmètre d'enfouissement en 1 tranche** ;

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante **Rue de la Gourre d'Or** ;

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	116 686€	77%	90 000€	0 €	26 686€
Réseau de communications électroniques	27 387€	0 €		9 884€	17 503€
Réseau éclairage public	A préciser par la	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune

	commune			
Total	144 073€	90 000€	9 884€	44 189€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité ;

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à X voix pour, Y voix contre et Z abstention,

APPROUVE la réalisation de cet aménagement ;

DECIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Rue de la Gourre d'Or** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

REPARTIT les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au **chapitre 23 – article 2315**, sauf les frais de pose inscrits au **chapitre 11 – article 605**.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au **chapitre 74 – article 74748**,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au **chapitre 13 – article 1328**.

SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

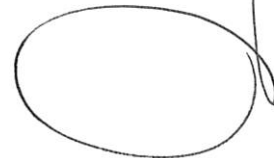
Le Secrétaire de Séance,

Stéphanie BOYARD



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-20 – Programme AGGLORENOV - conventions OPAH et OPAH RU - AVENANTS N°3

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 26 juin 2022 portant sur les avenants n°1 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/07/04-07 en date du 04 juillet 2022 approuvant les avenants n°1 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2022 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 09 mai 2023 portant sur les avenants n°2 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/05/15-09 en date du 15 mai 2023 approuvant les avenants n°2 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°2023-177 en date du 07 novembre 2023 portant sur les avenants n°3 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Considérant qu'au regard d'une part du nouveau dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le Département des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2024 et d'autre part du soutien financier apporté par la Région au titre des dépenses d'ingénierie engagées par les communes dites rurales pour le suivi et l'animation de dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat, il convient de procéder à une mise à jour des conventions OPAH RU et OPAH ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des avenants n°3 aux conventions OPAH-RU et OPAH tels que présentés en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

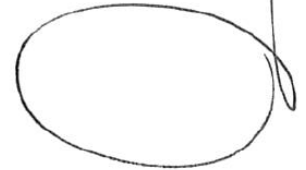
Le Secrétaire de Séance,

Stéphanie BOYARD



Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-21 – Convention pour l'alimentation en énergie électrique - Lotissement communal "Le Champ de la Fontaine"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité de confier à GEREDIS Deux-Sèvres la réalisation de travaux en vue de l'alimentation en énergie électrique du futur lotissement communal "Le Champ de la fontaine" sis rue Jean Charles Elie Bernard à Cerizay, parcelle cadastrée section CH numéro 2 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre GEREDIS Deux-Sèvres et la Commune de Cerizay, afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique dudit lotissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre GEREDIS Deux-Sèvres et la Commune de Cerizay, pour l'alimentation en énergie électrique du futur lotissement communal "Le Champ de la fontaine" sis rue Jean Charles Elie Bernard à Cerizay, parcelle cadastrée section CH numéro 2.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

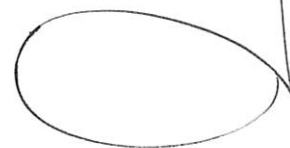


Stéphanie BOYARD

Le Maire,



Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-22 - Convention de desserte en gaz naturel - Lotissement communal "Le Champ de la Fontaine"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité de confier à GRDF la réalisation de travaux permettant la desserte en gaz naturel des 26 lots du futur lotissement communal "Le Champ de la fontaine" sis rue Jean Charles Elie Bernard à Cerizay ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre GRDF et la Commune de Cerizay, afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties en termes techniques, administratives et commerciales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de desserte en gaz naturel entre GRDF et la Commune de Cerizay, pour le futur lotissement communal "Le Champ de la fontaine" sis rue Jean Charles Elie Bernard à Cerizay.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

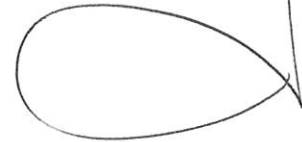


Stéphanie BOYARD

Le Maire,



Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 18 décembre 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, , M. Régis BAUDOIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : A PEREIRA à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOYARD

Convocation : le 12 décembre 2023

Del.2023/12/18-23 – Convention de desserte en gaz naturel - Lotissement communal "Le Champ de la Fontaine"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité de confier au Syndicat du Val de Loire (SVL) la réalisation de travaux permettant l'alimentation en eau potable des 26 lots du futur lotissement communal "Le Champ de la fontaine" sis rue Jean Charles Elie Bernard à Cerizay ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SVL et la Commune de Cerizay, afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties en termes techniques et financiers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable entre le SVL et la Commune de Cerizay, pour le futur lotissement communal "Le Champ de la fontaine" sis rue Jean Charles Elie Bernard à Cerizay, telle qu'annexée à la présente ;

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BOYARD

Le Maire,



Johnny BROSSEAU